

États financiers

La Commission des parcs du Niagara

Le 31 mars 2023

Table des matières

	Page
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
État de la position financière	5
État des résultats d'exploitation	6
État de l'excédent accumulé	7
État des changements de la dette nette	8
État du flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10-27
Tableau complémentaire d'immobilisations corporelles	28
Tableau complémentaire de dépenses par objet	29

LA COMMISSION DES PARCS DU NIAGARA

RAPPORT DE LA DIRECTION le 31 mars 2023

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable pour les états financiers et d'autres données présentées dans ce rapport. Les états ont été préparés par la direction conformément au cadre de travail identifié dans la note 2 des états financiers vérifiés ci-inclus.

Les états financiers incluent des montants basés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements. La direction a raisonnablement déterminé tels montants dans le but de s'assurer que les états sont présentés de façon précise, du point de vue matériel.

La direction entretient un système interne de comptabilité et de contrôles administratifs conçu pour fournir une assurance raisonnable sur la pertinence, la fiabilité et la précision de l'information financière et sur la précision et la protection adéquates de la représentation des avoirs de la Commission.

Le conseil de la Commission des parcs du Niagara doit s'assurer que la direction soit imputable pour les rapports financiers, car en fin de compte, elle est responsable pour la révision et l'approbation des états financiers.

Le conseil, par intermédiaire du comité des finances et des vérifications, rencontre la direction périodiquement pour discuter des résultats financiers, des questions d'audit, des problèmes existant dans les rapports financiers et pour s'assurer que chaque groupe comble ses responsabilités adéquatement. Le comité révisé les états financiers avant de recommander l'approbation du conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par Grant Thornton LLP, l'auditeur externe nommé par la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada suivies par la Commission, le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et le vérificateur général de l'Ontario. Grant Thornton LLP avait l'accès complet et direct à tous les dossiers de la Commission, ainsi que l'accès entier au comité des finances et d'audit, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs résultats concernant l'intégrité des rapports financiers de la Commission.

David Adames

David Adames (Jun 15, 2023 14:04 EDT)

David Adames
Directeur général
le 8 juin 2023

L. Pingue

Laura Pingue
Directeur des finances/contrôleur
le 8 juin 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

**À l'attention de la Commission des parcs du Niagara, du ministre du Tourisme,
de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Niagara, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière de la Commission des parcs du Niagara au 31 mars 2023, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit ces principes de comptabilité utilisés dans la préparation de ces états financiers et les différences importantes entre cette base de la comptabilité et les normes de comptabilité canadiennes du secteur public. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Institut à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Port Colborne, Canada
le 8 juin 2023

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

État de la position financière de la Commission des parcs du Niagara

au 31 mars

(en milliers de dollars)

2023

2022

Actifs financiers

Argent comptant et valeurs en comptant	22 476 \$	199 \$
Comptes débiteurs	1 204	1 215
Inventaires – vendables	<u>3 507</u>	<u>3 854</u>
	<u>27 187</u>	<u>5 268</u>

Passifs

Endettement bancaire (note 4)	-	377
Comptes créditeurs	5 136	3 564
Paie accumulée	2 753	2 498
Produit constaté d'avance (note 5)	5 747	5 362
Fonds pour les dépenses de capital différé (note 6)	21 501	21 680
Financement à long terme (note 7)	34 663	16 205
Avance de construction (note 8)	-	25 225
Avantages postérieurs à l'emploi (note 9)	2 306	2 665
Obligation de stabilisation des centrales électriques (note 10)	<u>15 391</u>	<u>14 080</u>
	<u>87 497</u>	<u>91 656</u>

Dette nette

(60 310) (86 388)

Actifs non financiers

Immobilisations (page 27)	188 190	194 068
Inventaires – divers	1 075	1 300
Charges payées d'avance	<u>217</u>	<u>166</u>
	<u>189 482</u>	<u>195 534</u>

Excédent accumulé (note 13)

129 172 \$ 109 146 \$

Engagements et éventualités (notes 11, 12, 14 et 15)

Au nom de la Commission

April Jeffs

April Jeffs (Jun 16, 2023 08:54 EDT)

April Jeffs, Présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats d'exploitation de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2023</u>	Chiffres réels <u>2023</u>	Chiffres réels <u>2022</u>
Revenus			
Exploitation générant du revenu	40 625 \$	88 964 \$	34 735 \$
Revenu foncier	7 800	8 335	7 751
Commission, locations et frais	14 358	18 436	10 387
Transferts gouvernementaux – projets spéciaux	201	199	13 493
Revenu d'intérêt	-	855	1
Revenu divers	<u>595</u>	<u>1 049</u>	<u>836</u>
	<u>63 579</u>	<u>117 838</u>	<u>67 203</u>
Dépenses (page 28)			
Exploitation générant du revenu			
Coûts des marchandises vendues	5 214	12 858	4 421
Exploitation	21 813	34 534	23 477
Entretien	18 655	21 687	18 599
Administration et services policiers	13 584	14 237	13 230
Marketing et promotions	2 306	2 418	1 814
Projets spéciaux	<u>-</u>	<u>63</u>	<u>236</u>
	<u>61 572</u>	<u>85 797</u>	<u>61 737</u>
Excédent net avant autres éléments	<u>2 007</u>	<u>32 041</u>	<u>5 466</u>
Autres articles			
Intérêt sur la dette à long terme	1 031	1 020	999
Prime sur les fonds américains – nette	-	(279)	(14)
Amortissement des immobilisations corporelles	13 272	12 291	12 224
Amortissement des fonds pour les dépenses de capital différé (note 6)	(1 447)	(1 455)	(1 428)
Gain sur l'élimination d'immobilisations corporelles	<u>(916)</u>	<u>(873)</u>	<u>(21)</u>
	<u>11 940</u>	<u>10 704</u>	<u>11 760</u>
Excédent (déficit) net provenant de l'exploitation	(9 933)	21 337	(6 294)
Augmentation nette de l'obligation de stabilisation des centrales électriques (note 10)	<u>(400)</u>	<u>(1 311)</u>	<u>(214)</u>
Excédent annuel	<u>(10 333) \$</u>	<u>20 026 \$</u>	<u>(6 508) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'excédent accumulé de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2023</u>	Chiffres réels <u>2023</u>	Chiffres réels <u>2022</u>
Excédent accumulé (note 13)			
Début d'année	109 146 \$	109 146 \$	115 654 \$
Excédent (déficit) annuel	<u>(10 333)</u>	<u>20 026</u>	<u>(6 508)</u>
Fin d'année	<u>98 813 \$</u>	<u>129 172 \$</u>	<u>109 146 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des changements de la dette nette de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	Budget 2023	Chiffres réels 2023	Chiffres réels 2022
Excédent (déficit) annuel	(10 333) \$	20 026 \$	(6 508) \$
Amortissement des immobilisations corporelles (page 27)	13 272	12 291	12 224
Achat des immobilisations corporelles (page 27)	(4 200)	(6 523)	(13 418)
Biens corporels donnés (Page 27)	-	-	(146)
Produit de l'aliénation de biens corporels Immobilisations	-	983	21
Gain sur la vente de capital corporel actifs	-	(873)	(21)
	(1 261)	25 904	(7 848)
(Acquisition) utilisation des dépenses prépayées	-	(51)	199
Utilisation d'autres inventaires	-	225	275
Diminution (augmentation) de la dette nette	(1 261)	26 078	(7 374)
Dette nette			
Début d'année	(86 388)	(86 388)	(79 014)
Fin d'année	(87 649) \$	(60 310) \$	(86 388) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du flux de trésorerie de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Augmentation en argent comptant et en quasi-espèces		
Activités d'exploitation		
Excédent (déficit) annuel	20 026 \$	(6 508) \$
Sommes imputées à un revenu n'exigeant pas de fonds décaissés		
Amortissement des immobilisations corporelles (page 27)	12 291	12 224
Amortissement des fonds pour les dépenses de capital différés (note 6)	(1 455)	(1 428)
Gain sur l'élimination des immobilisations corporelles	(873)	(21)
Augmentation des avantages postérieurs à l'emploi (note 9)	63	169
Augmentation nette de l'obligation de stabilisation des centrales électriques (note 10)	<u>1 311</u>	<u>214</u>
	31 363	4 650
Les variations d'éléments du fonds de roulement portant à l'exploitation (note 16)	<u>2 744</u>	<u>4 542</u>
	34 107	9 192
Activités d'immobilisations		
Réception de fonds d'immobilisations (note 6)	1 276	192
Travaux de stabilisation des centrales électriques (note 10)	-	(683)
Achat des immobilisations corporelles (page 27)	(6 523)	(13 418)
Immobilisations corporelles données (page 27)	-	(146)
Produit provenant de la vente d'immobilisations corporelles	<u>983</u>	<u>21</u>
	(4 264)	(14 034)
Activités de financement		
Réception d'un financement à long terme (note 7)	20 853	-
Remboursement du financement à long terme (note 7)	(2 395)	(2 296)
Réception d'un prêt à la construction (note 8)	628	13 822
Remboursement du prêt à la construction (note 8)	(5 000)	-
Refinancement du prêt à la construction (note 8)	(20 853)	-
Païement des prestations postérieures à l'emploi (note 9)	<u>(422)</u>	<u>(342)</u>
	(7 189)	11 184
Augmentation nette de l'argent comptant et des quasi-espèces	22 654	6 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 16)		
Début d'année	<u>(178)</u>	<u>(6 520)</u>
Fin d'année	22 476 \$	(178) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

1. Nature des activités

La Commission des parcs du Niagara (la « Commission ») est gouvernée par la Loi sur les parcs du Niagara. Fondée en 1885, la Commission est une « entreprise d'exploitation » de la province de l'Ontario et est responsable pour l'entretien, la protection et la mise en vedette de plus de 1 300 hectares de parcs longeant près de 56 kilomètres tout le long de la rivière Niagara, du Lac Érié au Lac Ontario. La Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Ontario.

La Commission est aussi classifiée en tant qu'autre organisme gouvernemental par le ministère des Finances et comme tel, les états financiers vérifiés de la Commission sont publiés dans le cadre des Comptes publics du Canada.

2. Principales conventions comptables

Principes de comptabilité

Ces états financiers ont été préparés en conformité avec les dispositions de l'information financière de la Loi financière d'administration d'Ontario, du Ministère de l'Ontario du Tourisme, de la Culture et du Sport protocole d'entente de l'Ontario et les exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi financière d'administration d'Ontario. Le ministre de l'Ontario du Tourisme, de la Culture et du Sport protocole d'entente de l'Ontario exige que les états financiers soient préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes du secteur public. La Loi sur l'administration des finances de l'Ontario prévoit que les changements peuvent être nécessaires pour l'application de ces normes à la suite de la réglementation.

Règlement 395/11 de la Loi sur l'administration des finances de l'Ontario exige que les contributions reçues ou à recevoir pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations corporelles amortissables et les contributions des immobilisations corporelles amortissables pour une utilisation dans la fourniture de services, soient enregistrés comme apports en capital reportés et être reconnu à titre de revenus dans l'état des résultats d'exploitation à un taux égal à la charge d'amortissement sur les actifs connexes d'immobilisations corporelles amortissables. Ces contributions comprennent les transferts gouvernementaux et les contributions à l'extérieur restreintes.

L'exigence de la comptabilité en vertu du règlement 395/11 n'est pas compatible avec les exigences des normes comptables canadienne du secteur public qui exige que:

- les transferts de gouvernement soient identifiés comme revenu une fois approuvés par le cédant et les critères d'éligibilité ont été remplis à moins que le transfert contient une condition qui crée une responsabilité, dans ce cas le transfert est identifié comme revenu au cours de la période où le passif est éteint selon la norme de comptabilité canadienne du secteur public PS3410;
- les contributions à l'extérieur restreintes soient identifiées comme revenu pendant la période où les ressources sont employées pour le but ou les buts spécifiques selon la norme de comptabilité canadienne du secteur public PS3100.

En conséquence, le revenu identifié dans l'état des résultats d'exploitation et de certains revenus reportés relatifs et les apports en capital reportés seraient enregistrés différemment sous des normes de comptabilité canadiennes du secteur public.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2.Principales conventions comptables (suite)

Méthode de comptabilité (suite)

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes auprès des banques et les dépôts à court terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Inventaires

Les stocks vendables et autres sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement et/ou à l'amélioration du bien requis pour installer le bien à l'emplacement et dans l'état nécessaire à son utilisation prévue. Les immobilisations corporelles d'apport sont capitalisées à la juste valeur estimative au moment de l'acquisition.

La Commission capitalise un montant d'intérêt dans le cadre des coûts de ses travaux d'immobilisations en cours et financés par un financement à long terme.

Les œuvres d'art destinées à être exposées sur la propriété de la Commission ne sont pas incluses à titre d'immobilisations. Les œuvres d'art sont conservées pour l'exposition, l'intérêt éducatif et historique. Ces biens sont jugés dignes d'être préservés en raison des avantages sociaux plutôt que financiers qu'ils procurent à la collectivité. Aucune évaluation de la collection n'a été indiquée dans les états financiers.

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou des contrats de location-exploitation. Les baux qui transfèrent la quasi-totalité des avantages accessoires à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les paiements de location connexes sont imputés aux dépenses engagées.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour amortir le coût net de chaque bien sur sa durée de vie utile estimative pour toutes les catégories, à l'exception des terrains. La terre est considérée comme ayant une vie infinie sans amortissement. Les valeurs résiduelles des actifs sont présumées être nulles, tout gain ou perte net découlant de la cession d'actifs constatés dans l'état des résultats. L'amortissement est facturé sur une base mensuelle. Les actifs en construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas disponibles pour une utilisation productive.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2.Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

L'amortissement est fondé sur les classifications et les durées de vie utiles suivantes :

<u>Classification</u>	<u>La vie utile</u>
Améliorations foncières	25 ans
Bâtiments	3 à 50 ans
Transport et infrastructure	20 à 40 ans
Machines et matériel	4 à 25 ans
Technologie de l'information	4 à 25 ans
Autres	3 à 10 ans

Dépréciation des actifs

Les immobilisations assujetties à l'amortissement sont examinées pour décevenir à une perte de valeur chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'immobilisation peut ne pas contribuer à la capacité de la Commission de fournir des services. La recouvrabilité est mesurée par une comparaison de la valeur de report aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Si la valeur comptabilisée de l'actif dépasse ses flux de trésorerie futurs estimés, l'actif et tout apport de capital reporté connexe sont amortis par l'ordre par lequel la valeur de report de l'actif dépasse la juste valeur de l'actif. Lorsque les prix du marché cotés ne sont pas disponibles, le Conseil utilise les flux de trésorerie futurs prévus actualisés à un taux correspondant aux risques associés au recouvrement de l'actif comme estimation de la juste valeur.

Revenus reportés

Les recettes qui sont restreintes par les lois des gouvernements supérieurs ou par entente avec des parties externes sont reportées et déclarées à titre de revenus restreints. Lorsque des dépenses admissibles sont engagées, les revenus affectés sont intégrés aux revenus à des montants égaux. Les revenus reçus avant les dépenses qui seront engagées au cours d'une période ultérieure sont reportés jusqu'à ce qu'ils soient gagnés en étant appariés à ces dépenses.

Financement d'immobilisations reporté

Les transferts gouvernementaux aux fins des immobilisations et les immobilisations corporelles d'apport sont comptabilisés à titre de passif, appelés financement d'immobilisations reportés, et sont constatés dans les revenus au même taux que les immobilisations corporelles connexes sont amorties, conformément au Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, tel qu'indiqué ci-dessus.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2.Principales conventions comptables (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission offre des prestations autres que des prestations de cessation d'emploi payables à la cessation d'emploi à certains employés à temps plein comptant au moins cinq années de service dans le cadre d'un régime à prestations déterminées. Les coûts associés à ces prestations futures sont déterminés sur une base actuarielle à l'aide de la méthode des prestations projetées au prorata des hypothèses de service et de meilleure estimation. Les charges comprennent les coûts des services courants, les intérêts et les rajustements découlant des modifications apportées au régime, des changements d'hypothèses et des gains ou pertes actuariels nets. Ces charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les employés rendent des services à la Commission.

Passif pour les sites contaminés

Les sites contaminés sont le résultat de la contamination introduite dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une matière chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. Le passif est comptabilisé net de tout recouvrement prévu. Un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés est constaté lorsqu'un site n'est pas utilisé de façon productive et que tous les critères suivants sont respectés :

- il existe une norme environnementale;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- la Commission :
 - est directement responsable; ou
 - accepte la responsabilité;
- on s'attend à ce que les avantages économiques futurs soient abandonnés; et
- une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Le passif est comptabilisé à titre d'estimation par la direction du coût de l'assainissement après l'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance, qui font partie intégrante de la stratégie d'assainissement d'un site contaminé.

Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est constaté lorsqu'il existe une obligation légale d'engager des coûts associés au retrait d'une immobilisation corporelle. Ces coûts augmentent la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe et sont passés en charges de manière rationnelle et systématique, tandis que les coûts de mise hors service associés à un bien qui n'est plus utilisé à des fins productives sont passés en charges. Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est constaté lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- il existe une obligation légale d'engager des frais de retraite;
- une opération ou un événement donne lieu à un passif a eu lieu;
- on s'attend à ce que les avantages économiques futurs soient abandonnés; et
- une estimation raisonnable du montant peut être faite.

L'évaluation initiale du passif est fondée sur la meilleure estimation de la direction du montant requis pour retirer une immobilisation corporelle à la date de l'état de la situation financière. Les changements dans l'évaluation subséquente du passif sont comptabilisés comme une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe, ou une charge, selon la nature de la réévaluation ou si l'actif demeure à des fins productives.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2.Principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits

Les revenus des magasins de détail, des restaurants et des attractions sont constatés lorsque la marchandise a été transférée au client ou que les services ont été rendus. Les revenus provenant de la location d'un terrain, des commissions, des locations, des frais et de divers frais sont constatés pendant la durée de l'entente ou lorsqu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût ou au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent l'encaisse et les comptes débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent les dettes bancaires, les comptes créditeurs, les charges à payer, le financement à long terme et les prêts. Les actifs financiers sont testés pour la dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation.

Conversion des devises étrangères

La Commission convertit toutes ses opérations en devises étrangères aux taux de change publiés en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et passifs financiers sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. La Commission a choisi de déclarer les gains et les pertes de change sur l'encaisse, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs libellés aux États-Unis dans l'état des résultats et de ne pas déclarer les gains et les pertes de change non réalisés dans un état des gains et pertes de réévaluation.

Utilisation des estimations et incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et assumptions qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges au cours de la période de référence. Les comptes nécessitant des estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges à payer, les avantages postérieurs à l'emploi et l'obligation de stabilisation des centrales électriques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

3. Adoption de nouvelles lignes directrices

Le Conseil des normes comptables pour le secteur public canadien a publié les nouveaux chapitres SP 3450 *Instruments financiers* et SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* et des modifications aux chapitres SP 2601 *Conversion des devises* et SP 1201 *Présentation des états financiers*, à compter de l'exercice se terminant le 1er avril 2022 ou après cette date.

SP 3450 *Instruments financiers* établit des normes pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des produits dérivés non financiers.

SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter un passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est une obligation légale associée au retrait d'une immobilisation corporelle.

SP 2601 *Conversion des devises* a été modifié afin de prévoir un choix irrévocable en matière de politique comptable pour tous les actifs financiers et passifs financiers découlant d'une opération en devises.

SP 1201 *Présentation des états financiers* a été modifiée afin d'ajouter l'état des gains et des pertes de réévaluation

Instruments financiers

La Commission a adopté SP 3450 *instruments financiers* en date du 1er avril 2022 et a appliqué la nouvelle norme comptable de façon prospective.

Conversion des devises étrangères

La Commission a adopté les modifications apportées à SP 2601, *Conversion des devises* à compter du 1er avril 2022. La Commission a exercé un choix accordé ponctuellement pour comptabiliser les gains et les pertes de change non réalisés sur l'encaisse, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs libellés en dollars américains à titre d'ajustements à l'état des résultats au 1er avril 2022, mais aucun rajustement n'a été nécessaire.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Commission a adopté SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* en date du 1er avril 2022 et la Commission a déterminé qu'il n'y avait aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations à comptabiliser.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

4. Facilités de crédit

Le 1er avril 2021, le Conseil a reçu l'approbation, par décret de l'Ontario, d'augmenter ses facilités de crédit de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») à une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 \$ à rembourser en totalité pendant au moins une journée, avant le 31 mars 2028. L'augmentation des facilités de crédit a les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessous. Ces facilités de crédit ne sont pas garanties et expirent le 31 mars 2028.

Les facilités de crédit, qui ont une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 \$, prévoient deux types de prêts. Il existe une facilité de prêt à taux variable avec un taux d'intérêt de taux préférentiel CIBC inférieur à 0,50 % (6,7 % au 31 mars 2023) et une facilité de prêt d'exploitation à taux fixe à un taux d'intérêt de 0,9 % disponible avec une durée maximale ne dépassant pas 364 jours à des taux qui sont fixés par rapport aux taux d'acceptation des banquiers. En date du 31 mars 2023, zéro \$ a été tiré pour les deux facilités de crédit (2022 - 536 831 \$). En tenant compte des chèques et des dépôts en circulation, le solde déclaré à l'état de la situation financière est de zéro \$ (376 682 \$ en 2022).

5. Revenus reportés

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Produit de la vente lié à la transaction foncière de Fort Erie	249 \$	272 \$
Autres	<u>5 498</u>	<u>5 090</u>
	<u>5 747 \$</u>	<u>5 362 \$</u>

Obligation de transaction foncière de Fort Erie

Au cours de l'exercice 2009, la Commission et la Peace Bridge Authority (« PBA ») ont conclu une entente pour transférer des parcelles de terrain. La LRR a acquis de la Commission une parcelle de 5,952 acres située à Fort Erie pour la valeur de 2 021 206 \$. La Commission a acquis une option de 670 000 \$ plus une somme annuelle de 7 300 \$ rajustée en fonction de l'inflation, pour recevoir de la LRR 1,973 acre de propriété riveraine située au bout de la rue Jarvis à Fort Erie. L'entente prévoit que le produit net versé à la Commission, d'un montant de 1 351 206 \$, sera dépensé pour a) l'amélioration du financement à Old Fort Erie qui ont été utilisées pour le 200^e anniversaire de la guerre de 1812 et b) la restitution et/ou l'entretien de la propriété de la rue Jarvis en tant que parc.

Le produit net a été comptabilisé comme faisant partie des revenus reportés dans l'état de la situation financière. À ce jour, environ 1 061 000 \$ de ces recettes ont été dépensés pour le projet d'immobilisations pour la rénovation du Vieux Fort Érié et environ 47 000 \$ ont été dépensés pour l'entretien de la propriété de la rue Jarvis. Au 31 mars 2023, il reste 249 056 \$ à utiliser en 2023 et au-delà.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

6. Fonds pour les dépenses de capital différé

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Fonds pour les dépenses de capital différé		
Début d'année	21 680 \$	22 916 \$
Reçues au cours de l'exercice	1 276	192
Amortissement	<u>(1 455)</u>	<u>(1 428)</u>
Fin d'année	<u>21 501 \$</u>	<u>21 680 \$</u>

7. Financement à long terme

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un mélange paiements de capital et d'intérêts de 2 640 907 \$ par annuel, portant intérêt à 5,06 % jusqu'en avril 2027	11 523 \$	13 479 \$
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant d'abord un mélange paiement annuel de 543 418 \$, qui a été effectué en novembre 2010, puis des paiements de 569 965 \$ par année par la suite, portant intérêt à 5,07 % jusqu'en avril 2027	2 243	2 677
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un mélange les paiements de capital et d'intérêts de 2 645 936 \$ par année, portant intérêt à 4,58% jusqu'en janvier 2033	20,853	-
La Commission a la possibilité d'acheter un terrain nécessitant des paiements annuels de 7 300 \$ jusqu'en janvier 2028 (note 4)	<u>44</u>	<u>49</u>
	<u>34 663 \$</u>	<u>16 205 \$</u>

Le principal des obligations financières à long terme dues au cours des cinq prochaines années est le suivant :

2024	4 212 \$
2025	4 416
2026	4 632
2027	4 857
2028	4 879

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

8. Prêt à la construction

En 2020, la Commission a conclu une entente avec l'Office ontarien de financement pour emprunter temporairement 25 000 000 \$ afin de financer des dépenses en immobilisations et des travaux visant à réduire le passif de stabilisation des centrales électriques spécifiquement lié à la centrale électrique canadienne. Au 31 mars 2023, tous les fonds avaient été avancés sur ce prêt. Une provision du prêt a été exécutée qui permet un remboursement unique du principal de la Facilité 1 d'un montant de 5 000 000 \$.

La Commission a engagé des frais d'intérêt fondés sur chaque avance de construction au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois, plus 0,782 point de pourcentage. En janvier 2023, la Commission a converti le prêt à la construction de la Facilité 1 en financement à long terme de la Facilité 2 en vertu des dispositions de l'accord. Les remboursements du prêt de financement à long terme commenceront douze mois après le début de la Facilité 2. Le premier des 10 paiements égaux doit être payé le 16 janvier 2024 au montant de 2 645 936 \$.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Avances à		
Début de l'année	25 225 \$	11 403 \$
Avances en construction reçues	-	13 641
Avances à la construction versées	(5 000)	-
Intérêts courus	<u>628</u>	<u>181</u>
 Valeur du prêt	 20,853	 25,225
 Conversion du prêt (Installation 1 en Installation 2)	 <u>(20,853)</u>	 <u>-</u>
 Fin de l'année	 <u>- \$</u>	 <u>25,225 \$</u>

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

9. Avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de cessation d'emploi déterminées

La Commission offre une prestation future déterminée, payable à la cessation d'emploi à certains employés à temps plein comptant au moins cinq années de service. La prestation est calculée sur la base d'une semaine de rémunération, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission, à un maximum de vingt-six semaines. Le passif au titre des prestations constituées au 31 mars 2023 est de 2 306 353 \$ (2 665 350 \$ en 2022).

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 avec des extrapolations jusqu'en 2025. La dernière évaluation tient compte des changements approuvés par le Conseil concernant l'admissibilité et les montants maximaux de l'avantage payable à la cessation d'emploi.

L'obligation de la Commission sera financée à même les revenus courants et, au cours de l'année, des paiements de prestations de 422 352 \$ (342 066 \$ en 2022) ont été versés.

Information sur le régime de pension à prestations déterminées	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Obligation aux prestations reconnue dans l'état de la position financière		
Obligation aux prestations, début d'année	2 665 \$	2 838 \$
Charge nette des prestations pour l'année	63	169
Prestations déboursées au cours de l'année	<u>(422)</u>	<u>(342)</u>
Obligation aux prestations, fin d'année	<u>2 306 \$</u>	<u>2 665 \$</u>
Situation de financement		
Déficit du régime de pension	1 969 \$	2 223 \$
Gain actuariel non amorti	<u>337</u>	<u>442</u>
	<u>2 306 \$</u>	<u>2 665 \$</u>
Les dépenses afférant des prestations nettes sont les suivantes:		
Coût actuel afférent du service	106 \$	161 \$
Frais d'intérêt	62	90
Amortissement du gain actuariel	<u>(105)</u>	<u>(82)</u>
	<u>63 \$</u>	<u>169 \$</u>

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

9. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les principales hypothèses actuarielles appliquées dans l'évaluation du régime à prestations déterminées sont les suivantes :

Taux d'intérêt (escompte) – l'obligation courue et la charge pour l'année ont été déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation de 3,75 % (3,75 % en 2022).

Niveaux de salaire – on a supposé que les niveaux futurs de salaire et de traitement augmenteraient de 2 % par année.

Ces hypothèses ont été examinées au cours de l'exercice en cours.

Prestations de retraite

La Commission verse des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) par l'entremise de la Caisse de retraite de la fonction publique (« FEPS ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« Caisse de retraite du SEFPO »). Il s'agit de régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique répondant du FESP et un répondant conjoint de la Caisse de retraite du SEFPO, détermine les paiements annuels de la Commission aux fonds. Comme il incombe aux promoteurs de s'assurer que les caisses de retraite sont financièrement viables, tout excédent ou passif non capitalisé découlant de l'évaluation actuarielle de la capitalisation prévue par la loi ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission. Les paiements annuels de la Commission de 2 631 416 \$ (2022 - 2 341 221 \$), dont 1 315 708 \$ (2022 - 1 170 610 \$) représentent la part des employés, sont inclus dans l'état des résultats.

Le coût des prestations postérieures à l'emploi et autres que les prestations de retraite sont payés par la province et ne sont donc pas inclus dans l'état des résultats.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

10. Obligation de stabilisation des centrales électriques

La province de l'Ontario a ordonné au Conseil d'accepter la propriété de trois anciennes centrales électriques, toutes situées sur les terres de la Commission.

La centrale électrique de Toronto (« TPGS ») et la centrale d'Ontario Power (« OPGS ») ont été transférées par Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») au Conseil sans frais en août 2007. Dans le cadre des modalités de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que les bâtiments ne constituaient pas une menace pour le public. La centrale électrique canadienne de Niagara (« CNPGS ») qui appartenait auparavant à Fortis Ontario a été transférée le 30 avril 2009 et renommée la centrale électrique de Niagara Parks (« NPPS »).

Le ministère du Tourisme a retenu les services d'un cabinet d'architectes (The Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive gouvernementale initiale régissant le transfert initial était respectée et pour déterminer les travaux et les coûts connexes requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » toutes les installations jusqu'à ce qu'une utilisation finale des bâtiments puisse être déterminée. Ventin Group Inc. a identifié la peinture au plomb restante au TPGS et à l'OPGS comme une lacune qu'OPG aurait dû raliquer ou encapsulée après le nettoyage. Le groupe Ventin a signalé qu'il y a des coûts substantiels requis pour amener les trois centrales électriques à ce qui serait considéré comme un état de « boule à mites ». Par conséquent, des coûts supplémentaires seraient nécessaires pour amener ces bâtiments à un état « prêt pour le développement ». De plus, il existe certaines structures secondaires liées à la SCP et à la DGSP qui n'ont pas été prises en compte dans la Directive initiale du gouvernement, ce qui entraînera des coûts d'assainissement supplémentaires à un moment donné dans l'avenir.

Le Conseil est d'avis que l'acceptation de ces centrales nécessitera une injection importante de fonds.

VFA Inc. a examiné l'infrastructure au moyen de visites sur place et a préparé des estimations à l'aide de formules d'ingénierie normalisées. De plus, ils ont fourni au Conseil leur évaluation et un rapport sur la liste des exigences fournissant les coûts pour chaque composante de la stabilisation requise, ainsi que le moment où ces coûts devraient être engagés. Le personnel d'ingénierie de la Commission a examiné la liste et classé les coûts par année en fonction de l'urgence et en fonction du financement disponible prévu, les besoins les plus urgents étant traités en premier. De plus, la Commission a entrepris plusieurs études pour déterminer les infrastructures souterraines essentielles qui doivent être remplacées, y compris des études sismiques, l'examen des vannes de prise d'eau, le tassement géophysique et géotechnique et une étude de stabilité.

Au cours de l'exercice 2021, un réaménagement de la NPPS a commencé et a subi un changement d'utilisation d'une centrale défunte à un actif productif de revenus. Les améliorations apportées à la SNAC dont la durée de vie utile dépasse un an ont été comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles et amorties une fois que l'immobilisation a été mise en service en juillet 2021.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

10. Obligation de stabilisation des centrales électriques (suite)

Le solde de clôture de l'obligation de stabilisation représente la meilleure estimation par le Conseil des coûts requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » les deux centrales restantes (OPG et TPGS) d'après les renseignements susmentionnés. L'obligation de stabilisation de la centrale représente les travaux identifiés dans la base de données du Système d'information sur la gestion des biens (MUAS) et est basée sur les évaluations de l'état effectuées par VFA Inc. et les coûts actuels pour entreprendre les travaux de stabilisation.

L'obligation de stabilisation au 31 mars 2023 a été calculée à 15 390 334 \$ (2022 - 14 079 822 \$) :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Obligation de stabilisation des centrales électriques		
Début de l'année	14 080 \$	14 549 \$
Travail réel effectué au cours de l'année		
Financé par la Commission	-	(683)
Subvention financée	-	-
Augmentation nette de la variation de la valeur des obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>1 311</u>	<u>214</u>
Fin d'année	<u>15 391 \$</u>	<u>14 080 \$</u>

L'augmentation nette de 1 310 512 \$ de l'obligation de stabilisation des centrales est le résultat de ce qui suit :

- a) une augmentation des coûts réels par rapport aux estimations initiales d'un montant de 1 310 512 \$
- b) aucun travail n'a été effectué au cours de l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles n'ont pas été comptabilisées pour les deux autres propriétés des centrales électriques, car leur valeur est dépréciée, ce qui a été documenté dans les diverses études réalisées à ce jour.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

11. Passif pour les sites contaminés

La Commission déclare les passifs environnementaux liés à la gestion et à l'assainissement de tout site contaminé pour lequel la Commission est obligée ou probablement obligée d'engager de tels coûts. À l'heure actuelle, aucun site contaminé de ce genre n'a été identifié et, par conséquent, aucun passif n'a été enregistré.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les sites contaminés pourraient entraîner des responsabilités futures en matière d'assainissement de l'environnement liées aux sites nouvellement identifiés, ou des changements dans les évaluations ou l'utilisation prévue des sites existants. Tout changement au passif de la Commission à l' titre des sites contaminés sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il sera jugé probable et raisonnablement estimable.

12. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Tout au long de l'exercice, le Conseil examine tous les actifs inscrits sur la liste des immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe des obligations légales d'engager des coûts à l'avenir associés au retrait d'un actif. L'assainissement de l'amiante, du plomb et des moisissures, la fermeture des décharges et l'enlèvement des réservoirs de carburant souterrains en sont des exemples. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'actifs connus qui entrent dans le champ d'application de cette obligation, et par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations peuvent donner lieu à des passifs futurs et tous changements seront comptabilisés dans l'année au cours de laquelle ils sont évalués comme étant probables et raisonnablement estimables.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

13. Excédent accumulé

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Excédent d'exploitation	<u>14 843 \$</u>	<u>(5 067) \$</u>
Investissement en immobilisations corporelles	<u>166 689</u>	<u>172 388</u>
Non financé		
Dette à long terme	(34 663)	(16 205)
Avance de construction	-	(25 225)
Prestations postérieures à l'emploi	(2 306)	(2 665)
Obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>(15 391)</u>	<u>(14 080)</u>
	<u>(52 360)</u>	<u>(58 175)</u>
Excédent accumulé	<u>129 172 \$</u>	<u>109 146 \$</u>

Fonds excédentaires

En vertu du paragraphe 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, toute somme excédentaire devra, selon l'ordre du Lieutenant-gouverneur en conseil, être payée au ministre des Finances et devra faire partie des Fonds consolidé du revenu. À compter du 31 mars 2023 aucun fonds excédentaire n'a été inscrit en tant que passif auprès du ministre des Finances.

14. Engagements

La Commission s'est engagée à verser environ 5,5 millions de dollars en projets d'immobilisations au cours de la prochaine année, en date du 31 mars 2023.

15. Éventualités

- a) La Commission est impliquée de temps à autre dans des litiges, qui surviennent dans le cours normal des affaires. En ce qui concerne les réclamations en suspens, la Commission estime que la couverture d'assurance est adéquate et qu'il n'existe aucune exposition importante sur le règlement éventuel de ce litige, de sorte qu'aucune provision n'a été prise dans les états financiers ci-joints.
- b) À compter de juin 2019, la province de l'Ontario a adopté le projet de loi 124 « Loi de 2019 sur la protection d'un secteur public durable pour les générations futures ». Cette loi limitait les augmentations de rémunération à 1,0 % par année pour une période de modération de trois ans pour les employés syndiqués et non syndiqués du secteur public de l'Ontario. Les dates de début de la période de modération variaient selon les entités et les groupes d'employés. Le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a invalidé le projet de loi 124, le jugeant inconstitutionnel et le déclarant « nul et sans effet ». Le 29 décembre 2022, le gouvernement de l'Ontario a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel de l'Ontario. L'incidence, le cas échéant, sur l'organisation de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario n'est pas déterminable pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'a été faite dans les états financiers.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

16. État des flux de trésorerie

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Les changements des composantes du fonds de roulement incluent		
Débiteurs	11 \$	3 157 \$
Inventaires – vendables et divers	572	1 469
Créditeurs	1572	(2 677)
Paie cumulée	255	433
Produit constaté d'avance	385	1 961
Charges payées d'avance	<u>(51)</u>	<u>199</u>
	<u>2 744 \$</u>	<u>4 542 \$</u>
Argent comptant et quasi-espèces se composent de:		
Encaisse	257 \$	199 \$
Argent liquide tenu en banque	22 219	-
Endettement bancaire	<u>-</u>	<u>(377)</u>
	<u>22 476 \$</u>	<u>(178) \$</u>

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

17. Instruments financiers

La Commission est exposée à divers risques par l'entremise de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure de l'exposition au risque de la Commission au 31 mars 2023 :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en omettant de s'acquitter d'une obligation. Les principaux risques de crédit de la Commission sont liés à ses comptes débiteurs, car il accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. La Commission surveille régulièrement le risque de crédit et la solvabilité et, de l'avis de la direction, l'exposition au risque de crédit de la Commission est faible et non importante. De plus, afin de réduire les risques, la Commission exige que pour les grands événements d'entreprise et les réservations d'événements privés, tels que les mariages, un dépôt soit reçu avant que l'événement n'ait lieu. Au 31 mars 2023, la Commission détenait des dépôts anticipés de 448 192 \$.

Les débiteurs sont principalement dus par des sociétés et des particuliers. Le risque de crédit est atténué par la nature très diversifiée des débiteurs et des autres clients. Une allocation pour dépréciation est établie en fonction de l'expérience historique de la Commission en matière de recouvrement. Les montants dus à la fin de l'exercice étaient les suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actuel	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours	Total des dépenses
Débiteurs	266 \$	33 \$	1 \$	77 \$	377 \$
Autres sommes à recevoir	1,316	-	-	-	1,316
Moins dépôts	(98)	(104)	(48)	(198)	(448)
Moins la provision pour créances douteuses	-	-	-	(41)	(41)
Débiteurs nets	1 484 \$	(71) \$	(47) \$	(162) \$	1 204 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas payer ses obligations lorsqu'elles deviennent dues à ses créanciers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne ses dettes bancaires, ses comptes créditeurs et son financement à long terme. La Commission réduit son exposition au risque de liquidité en s'assurant qu'elle documente le moment où les paiements autorisés deviennent exigibles et qu'elle maintient une facilité de crédit adéquate pour rembourser les créanciers. Le tableau suivant présente les échéances prévues de ses passifs financiers :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dans un délai de 1 an	Année 2	Année 3-5	Sur 6 ans	Total des dépenses
Créditeurs	5 136 \$	- \$	- \$	- \$	5 136 \$
Financement à long terme	4,212	4,416	14,368	11,667	34,663
Total des dépenses	9 348 \$	4 416 \$	14 368 \$	11 667 \$	39 799 \$

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

17. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs prévus d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. La Commission est principalement exposée au risque de change et au risque d'intérêt.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le risque de change de la Commission découle principalement de la vente et de l'achat de biens en dollars américains et de la détention d'espèces américaines. Par conséquent, certains actifs et passifs sont exposés à des fluctuations des taux de change. Au 31 mars 2023, l'encaisse de 1 198 311 \$ est libellée en dollars américains et convertie en dollars canadiens.

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit et son financement à long terme d'instruments financiers à taux d'intérêt fixe et variable. Compte tenu de la composition actuelle des facilités de crédit et du financement à long terme, les instruments à taux fixe assujettissent la Commission à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variable l'assujettissent à un risque de flux de trésorerie.

Tableau complémentaire d'immobilisations corporelles de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	Améliorations foncières et foncières	Bâtiments	Transport et infrastructure	Machines et équipement	Informatique	Autre	Travaux d'immobilisa- tions en cours	2023	2022
Coût									
Début d'année	32 305 \$	232 879 \$	55 127 \$	20 836 \$	8 055 \$	11 736 \$	4 695 \$	365 633 \$	352 360 \$
Ajouter des ajouts	26	873	2 942	1 079	368	-	1 235	6 523	13 564
Moins de cessions	-	(546)	-	(1 681)	-	(98)	-	(2 325)	(291)
Transferts d'immobilisations en cours	-	4 252	46	376	21	-	(4 695)	-	-
Fin d'année	32 331	237 458	58 115	20 610	8 444	11 638	1 235	369 831	365 633
Amortissement accumulé									
Début d'année	25	121 455	24 297	11 138	6 029	8 621	-	171 565	159 632
Reclassement du groupe d'actifs	-	3	(3)	-	-	-	-	-	-
Ajouter l'amortissement	33	8 097	1 727	1 166	593	675	-	12 291	12 224
Moins de cessions	-	(466)	-	(1 654)	-	(95)	-	(2 215)	(291)
Fin d'année	58	129 089	26 021	10 650	6 622	9 201	-	181 641	171 565
Valeur comptable nette	32 273 \$	108 369 \$	32 094 \$	9 960 \$	1 822 \$	2 437 \$	1 235 \$	188 190 \$	194 068 \$

La valeur des immobilisations corporelles données pour 2023 est de Nill \$ (2022 – 146 \$).

Tableau complémentaire de dépenses par objet de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2023</u>	Réel 2023	Réel <u>2022</u>
Coût des marchandises vendues	5 214 \$	12 858 \$	4 421 \$
Salaires rémunérations et prestations	37 566	47 872	37 649
Ventes et divers	2 655	4 563	2 665
Réparation et entretien d'équipement	4 660	6 303	4 865
Matériel et ameublement	1 094	1 983	1 092
Publicité et promotion	848	1 119	776
Installations	5 281	6 998	6 251
Assurance	2 389	1 967	2 178
Paiements municipaux volontaires	1 362	1 418	1 329
Administration	<u>503</u>	<u>716</u>	<u>511</u>
	<u>61 572 \$</u>	<u>85 797 \$</u>	<u>61 737 \$</u>